

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question n° 239.

[Texte]

LES ÉTUDES SUR LES ENFANTS MALTRAITÉS

Question n° 239—**M. Howie:**

Depuis le 1^{er} janvier 1984 à ce jour, des études sur les enfants maltraités ont-elles été effectuées pour le compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social par des a) fonctionnaires du ministère, b) experts-conseils de l'extérieur et, dans l'affirmative, quels en sont les titre et date de publication?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): a) Il n'y a pas eu d'études sur les enfants maltraités instituées ou menées par le personnel du Ministère depuis le 1^{er} janvier 1984.

b) Depuis le 1^{er} janvier 1984, il n'y a pas eu d'études sur les enfants maltraités effectuées par des experts-conseils de l'extérieur pour le compte du Ministère. Deux études ont toutefois été terminées:

(1) Le Répertoire des programmes de prévention des mauvais traitements envers les enfants au Canada, commencé en septembre 1983, et subventionné par le Centre national d'information sur la violence dans la famille, destiné à aider les professionnels et les groupes communautaires à mieux connaître les programmes mis en œuvre à l'échelon local et à l'échelon régional au pays pour prévenir les mauvais traitements envers les enfants. Le Répertoire, où sont énumérés plus de 200 programmes, a été publié en août 1984.

(2) Une étude de trois ans sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants, subventionnée par le ministère de la Justice et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, effectuée entre 1981 et 1984 par un comité placé sous la présidence du Dr Robin Badgley. Le rapport, intitulé Infractions d'ordre sexuel contre des enfants au Canada, a été publié en août 1984. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a publié un sommaire de ce rapport en août 1984 également.

[Traduction]

M. le Président: On a répondu à la question indiquée par le secrétaire parlementaire.

M. Dick: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-15, concernant l'investissement au Canada, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport, avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n° 1 et 2.

Investissement Canada—Loi

M. le Président: Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper), je voudrais apporter quelques corrections mineures à la déclaration préliminaire que j'ai faite ce matin à propos des motions qui figurent au *Feuilleton*. Il s'agit seulement de corriger des erreurs de numérotation.

Au paragraphe 33 de la déclaration qui a été distribuée aux députés, je dis que la motion n° 62 a été regroupée avec la motion n° 8 et d'autres. Il aurait fallu lire la motion n° 63. Par contre, la motion n° 62 est groupée avec la motion n° 33 et d'autres, au paragraphe 22 de la déclaration. Le paragraphe 41 aurait dû se lire comme suit: «La présidence a déjà traité des motions n° 71, 72, 73, 74 et 75». Enfin, il manque le paragraphe 35 simplement parce qu'il n'a pas été inclus. Cela n'entraîne pas de modifications au texte.

Je donne maintenant la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre pour la suite du débat.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de reprendre le débat sur la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. Comme je le disais avant le déjeuner, nous en sommes maintenant à l'exposé de l'objet de cette loi. J'ai lu cet exposé avant le déjeuner. Il montre que ce texte doit ouvrir la porte aux investissements étrangers sans examen. Il supprime le gardien chargé de surveiller l'entrée des investissements étrangers au Canada. Notre parti estime que c'est inacceptable. Nous voulons modifier cet article du projet de loi afin qu'il précise que la technologie étrangère pourra être importée au Canada selon certaines modalités pertinentes établies par le gouvernement, modalités qui seront en faveur du Canada.

Notre parti estime que, s'il est utile d'importer des capitaux étrangers au Canada, il faut néanmoins que ces capitaux y entrent à nos conditions. Les capitaux doivent respecter les valeurs de la collectivité. C'est la collectivité par l'intermédiaire de ses représentants élus qui déterminera les priorités auxquelles devront être effectués ces capitaux. Ce matin, j'ai donné l'exemple de Toro Industries qui a monté une usine au Manitoba. Comme condition de cette implantation, la société a accepté de mettre sur pied un programme de promotion sociale. Pour s'installer au Manitoba, cette société a accepté d'avoir un programme de promotion sociale.

Voilà ce que nous voulons dire lorsque nous disons que les capitaux étrangers doivent entrer au pays à des conditions pertinentes et pour le bien du Canada. Je vais développer un peu. La promotion sociale, cela signifie que les entreprises du secteur privé auront des programmes de promotion des groupes minoritaires et d'autres personnes désavantagées, des femmes, des indigènes, des handicapés, des minorités visibles. C'est important, car notre société est fondée sur le principe de l'égalité des chances et de l'égalité de la condition humaine. Il est impossible d'avoir une égalité sans prendre des mesures positives en ce sens. Si on laisse le marché se développer en toute liberté sans la moindre restriction, il ne débouchera pas sur l'égalité. Il entraînera l'inégalité.